

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Rodez, le 6 juin 2020

La Poste condamnée par le tribunal judiciaire de Rodez

Depuis le 11 mai, la Poste a imposé une organisation du travail à la distribution du courrier, en refusant le dialogue local et sans consulter les instances, représentants les personnels. Au prétexte de la pandémie, elle décide de la reprise du travail à 35h en modifiant considérablement les conditions de travail des agents en horaires, en activité, en jour travaillé.

Les conséquences de ce passage en force de la Poste ont amené une soixantaine de salariés à exercer leur droit de retrait.

Cette organisation s'est faite sans respecter les accords locaux définissant les 35h, les jours de repos, en toute illégalité. Elle a de graves conséquences sur le service public puisqu'elle signe la fin de la distribution du courrier 6 jours sur 7 et qu'à terme ce sont l'équivalent de 60 emplois qui disparaîtraient dans le département.

Les représentants du personnel CGT FAPT du CHSCT (Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail) des sites de distributions du Courrier d'Anglars, d'Aubin, de Capdenac, de Najac, de Villeneuve et Villefranche de Rouergue avaient saisi la justice pour faire constater que la Poste passait outre toute réglementation, le 26 mai 2020.

Le 3 juin, le tribunal judiciaire de Rodez a rendu sa décision et ordonne à la Poste de faire cesser le trouble manifestement illicite, en stoppant cette organisation, dans l'attente de faire une consultation régulière du CHSCT.

La justice a donc donné raison aux représentants du personnel, comme ça a pu être le cas à Renault Sandouville et Amazon.

La CGT FAPT dénonce les abus de la Poste qui se permet tout, sous prétexte du Covid. Le juge dans ses écrits, confirme que pour la Poste « le motif principal à l'origine de la modification de l'organisation du temps du travail est d'ordre économique et ce motif, s'il ne doit pas être considéré comme dérisoire, ne peut être mis sur le même plan que la santé et la sécurité des salariés... ».

La CGT, n'a de cesse, depuis le début de la pandémie d'affirmer que la santé des salariés doit être la priorité.

Une satisfaction pour les représentants du personnel CGT FAPT qui vont donc pouvoir être consultés et assurer leur mission.



Laurence CAHORS
Secrétaire départementale CGT FAPT Aveyron